

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE
DES ETUDIANTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE DE L'U.E. : 97 11 00 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
---	--

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Date et signature :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 : 1 page

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 : 1 page

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> transition	<input type="radio"/> qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n° 3 : 1 page

5. Programme :

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 : 2 pages

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 : 1 page

7. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 : 1 page

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Code fonction</u>
Méthodologie spéciale : « Accompagnement pédagogique des étudiants »	CT	F	16	
<u>Part d'autonomie</u>		P	4	
Total des périodes			20	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : 1 page

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26 avril 2018.....Signature :

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant qui suit une formation dans l'enseignement secondaire :

- de se situer dans son parcours de formation ;
- de rechercher des solutions individualisées ou collectives pour mieux organiser et gérer ses apprentissages ;
- de sélectionner et de s'approprier des outils méthodologiques exploitables à tout moment de son parcours

en vue de mener à bien sa formation et de faciliter sa réussite.

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ lire et comprendre :
 - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ rédiger un message simple, mais clair et à la structure correcte ;
 - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
 - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant, le cas échéant, d'outils informatiques ou numériques tels qu'un ordinateur, un GSM, une tablette, une liaison internet....,

à partir d'une situation d'apprentissage issue de son parcours de formation proposée et validée par le chargé de cours,

- ◆ d'identifier ses difficultés, ses besoins et ses ressources en termes de processus d'apprentissage ;
- ◆ de mettre en pratique des outils d'aide à la réussite adaptés à son profil et à son/ses objectif(s) ;
- ◆ de présenter le résultat de cette mise en pratique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

5. PROGRAMME DU COURS

À travers des ateliers thématiques dirigés, transversaux et/ou disciplinaires, en disposant, le cas échéant, d'outils informatiques ou numériques tels qu'un ordinateur, un GSM, une tablette, une liaison internet....,

à partir d'une situation d'apprentissage issue de son parcours de formation,

l'étudiant sera capable,

- ◆ d'utiliser un outil diagnostique pour identifier ses difficultés (forces/faiblesses, mind mapping, check-list ...) en termes d'apprentissage ;
- ◆ de déterminer ses besoins au vu des difficultés identifiées ;
- ◆ d'utiliser ses capacités et de mettre en oeuvre des ressources externes pour répondre aux besoins identifiés/déterminés, en recourant notamment à des techniques :
 - d'organisation du travail (individuel, coopératif, collaboratif, tutorat, apprentissage par les pairs ...),
 - de gestion du temps (planning ...) et de tâches (To do list, hiérarchisation/priorisation ...)
 - de gestion du stress,
 - de prise de notes (logiciels de prise de notes, méthode Richaudeau, sketchnotes ...),
 - de lecture rapide (méthode Richaudeau ...),
 - d'émergence d'idées (brainstorming, concassage, bodystorm, chapeaux de Bono ...),
 - de compréhension de consignes (lexique spécifique, reformulation, contextualisation ...),
 - de structuration logique (connecteurs, hiérarchisation ...),
 - de représentations graphiques (logigrammes, tableaux, graphiques, diagrammes de Gantt, Kan-ban, logiciels d'infographie ...) et d'interprétation (inférence) ,
 - de mémorisation (PNL, méthode des Loci, auto-test ...),
 - de prise de parole en public (paramètres de la voix, exploitation du non verbal, rétroaction, exploitation raisonnée des supports ...)
 - ... ;

- ◆ de présenter le résultat de la mise en oeuvre des techniques les plus adaptées à sa situation d'apprentissage.

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

Il est recommandé de constituer des groupes ne dépassant pas quinze étudiants.

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

7. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

**« ACCOMPAGNEMENT
PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS »**

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définif / provisoire	Code régime 1 définif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définif / provisoire
	903	Accompagnement pédagogique des étudiants	NEANT	NEANT	NEANT